

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-329
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU BOIS D'AVRON (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés **rue du Bois d'Avron**, partie comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau, par l'entreprise **TPSM ZAC** du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex, intervenant pour le compte du **SIGEIF** 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **à cet endroit**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables **rue du Bois d'Avron**, partie comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau,

**du 23 septembre 2024, à 7h30,
au 25 octobre 2024, à 17h00.**

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à l'avancement et suivant la nécessité des travaux, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera autorisée, en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée pour les travaux, pour les seuls riverains de cette portion de voie, les véhicules de santé, de secours et de sécurité, avec perte de priorité au débouché sur l'avenue Carnot.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Carnot, la rue Félix Faure et l'avenue Georges Clemenceau pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 4

Le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner sur le parking du Bois de Neuilly, sis rue du Bois, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval des travaux, par le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

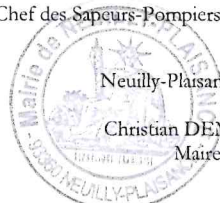
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la RATP, SIGEIF, l'entreprise TPSM.

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024



Neuilly-Plaisance, le 03 septembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.